



30^e CONFÉRENCE DES
REPRÉSENTANT-ES
OFFICIEL-LES DU PROE



« Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Du 7 au 9 septembre 2021, plateformes virtuelle
De 12 h à 17 h, heure du Samoa

Point 5.4 de l'ordre du jour : Audit des comptes annuels pour 2020

Objet du document

1. Présentation des comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Contexte

2. Le paragraphe e) de l'article 27 du Règlement financier impose au Directeur général de soumettre des états financiers vérifiés à la Conférence du PROE, tandis que les articles 30 à 32 précisent la manière dont les états financiers doivent être présentés et vérifiés. Par ailleurs, l'article 33 du Règlement financier énonce que le Directeur général doit, avant chaque Conférence du PROE, diffuser le rapport des commissaires aux comptes sur les opérations financières du PROE en l'accompagnant des observations qu'il juge utiles.
3. Les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été préparés conformément aux normes internationales de déclaration financière (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) et comprennent les documents suivants :
 - Rapport de la direction exécutive
 - Rapport d'audit indépendant
 - État de la performance financière
 - État de la situation financière
 - Relevé des mouvements dans les réserves
 - État des flux de trésorerie
 - Notes sur les comptes
 - Rapport à la direction
4. Les auditeurs ont fourni une opinion sans réserve sur les opérations financières du Secrétariat pour 2020.

Recommandation

5. La Conférence est invitée à :
 - 1) **examiner** et **adopter** les états financiers vérifiés et le rapport des auditeurs pour 2020.